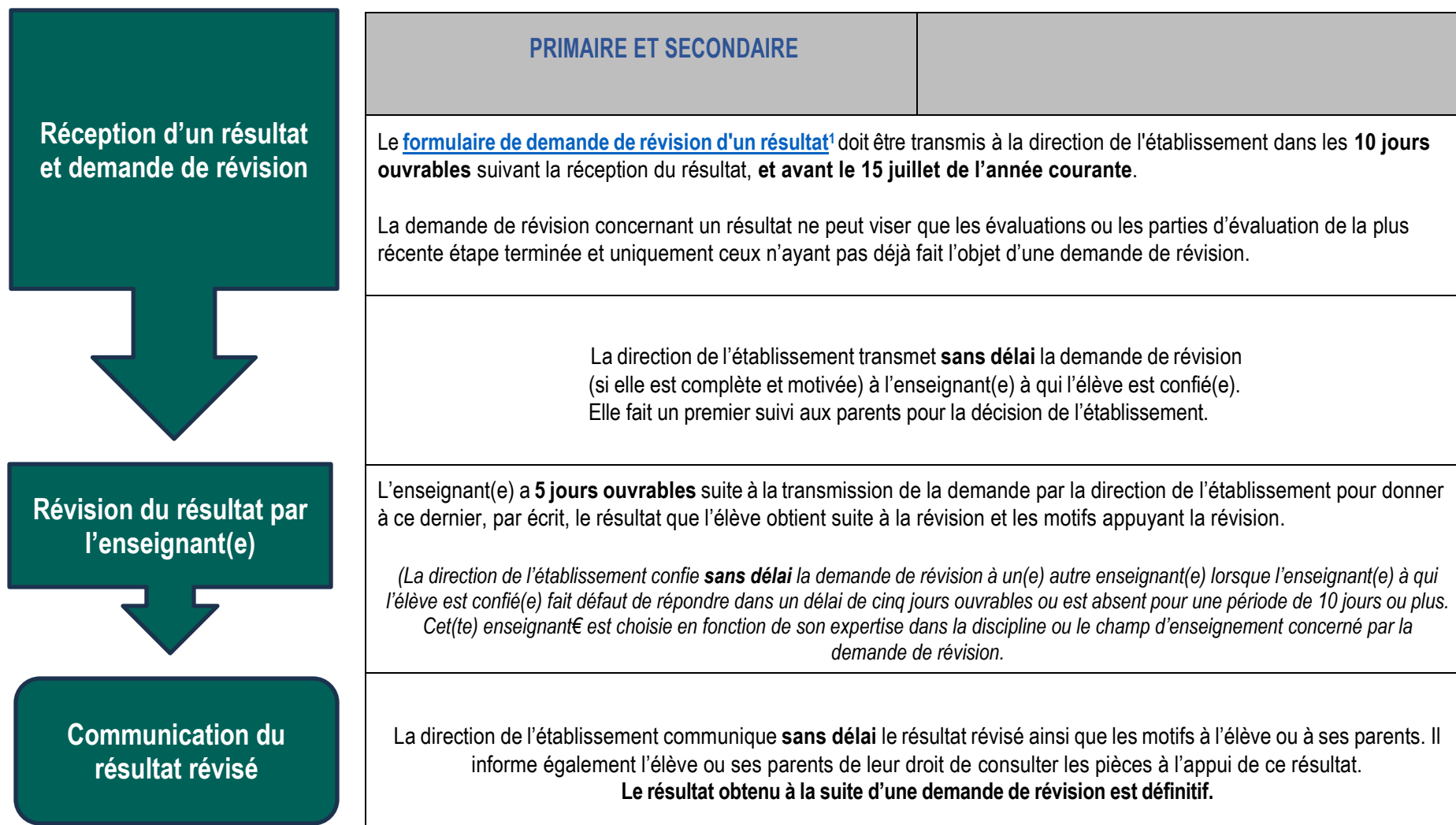


PROCESSUS DE RÉVISION D'UN RÉSULTAT

(Conformément au [Règlement sur les conditions et modalités applicables à la révision d'un résultat](#))



¹ Une version papier doit être accessible au secrétariat de l'école en tout temps.